

Séance Officielle du 27 octobre 2015

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
D'UNE EXTENSION À LA PATINOIRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX TECHNIQUES À
SAINT-PIERRE**

L'utilisation du réfrigérant R22 actuellement présent dans les installations de production de froid de la patinoire, n'est plus autorisé par la réglementation et la mise en œuvre d'un fluide de substitution dans les installations existantes n'est pas possible pour des raisons techniques.

Il est donc nécessaire de changer intégralement les installations de froid et de mettre en œuvre en parallèle un système de ventilation du volume patinoire, les débits d'air actuels étant insuffisants.

Les locaux existants n'étant, d'une part, pas susceptibles d'accueillir les nouvelles installations et la fermeture prolongée de la patinoire n'étant d'autre part, pas envisageable, il s'avère nécessaire de construire de nouveaux locaux.

La réalisation d'une extension au sud de la patinoire, qui abritera outre les nouveaux équipements techniques, un espace de stockage de matériel, étant soumise à permis de construire, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Vice-Président,

Nicolas GOURMELON

Séance Officielle du 27 octobre 2015

DÉLIBÉRATION N°273/2015

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
D'UNE EXTENSION À LA PATINOIRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX TECHNIQUES À
SAINT-PIERRE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Local de l'Urbanisme ;
- VU** la décision n°1098/2015 du 18 septembre 2015 attribuant le marché de travaux de construction de locaux techniques à la patinoire de Saint-Pierre à l'entreprise Hélène et Fils ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président, ou son représentant, est autorisé à déposer la demande de permis de construire pour la construction d'une extension de la patinoire afin d'abriter des locaux techniques.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

15 voix pour
00 voix contre
03 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 18

Transmis au Représentant de l'État

Le 29/10/2015

Publié le 29/10/2015

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

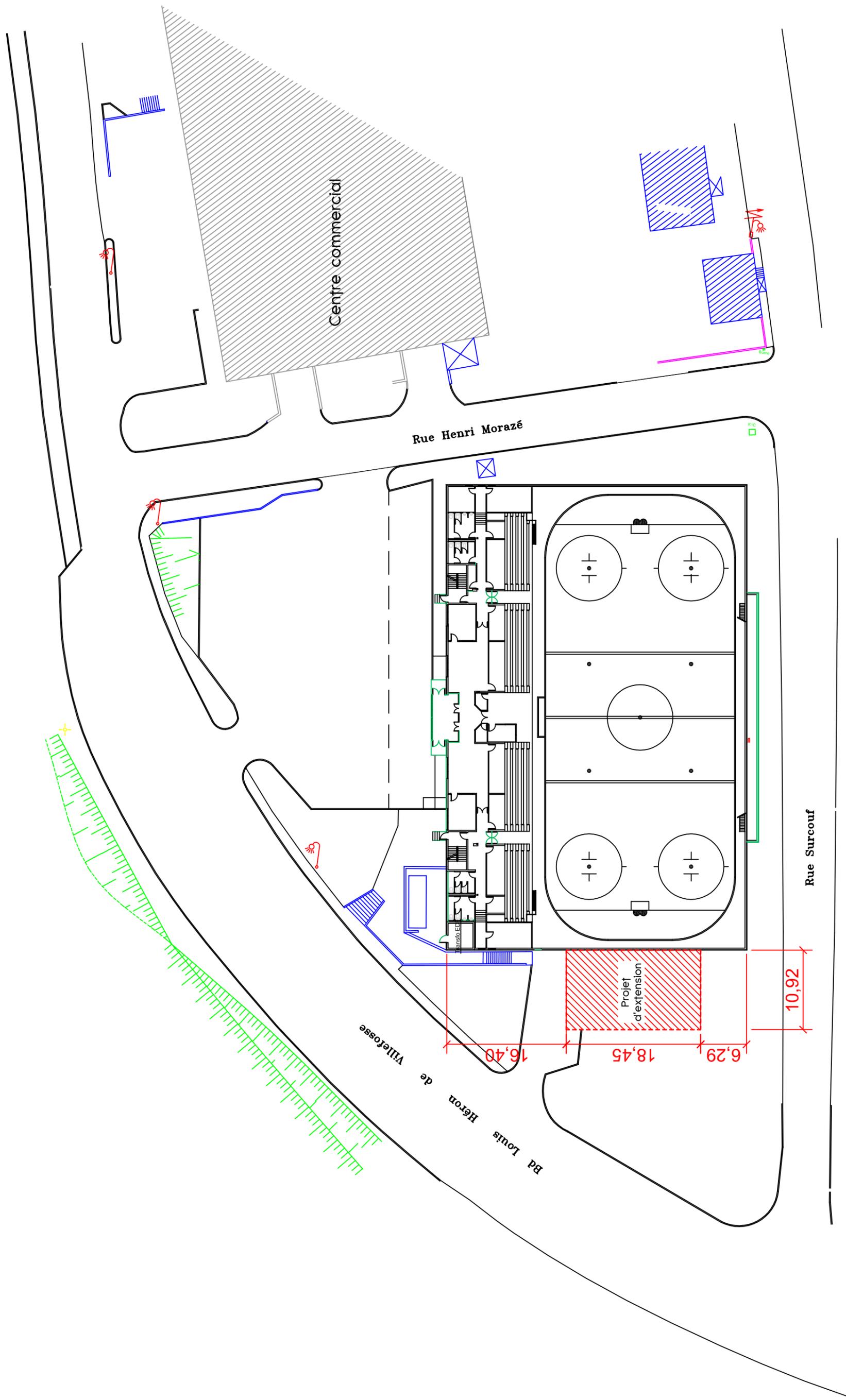
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

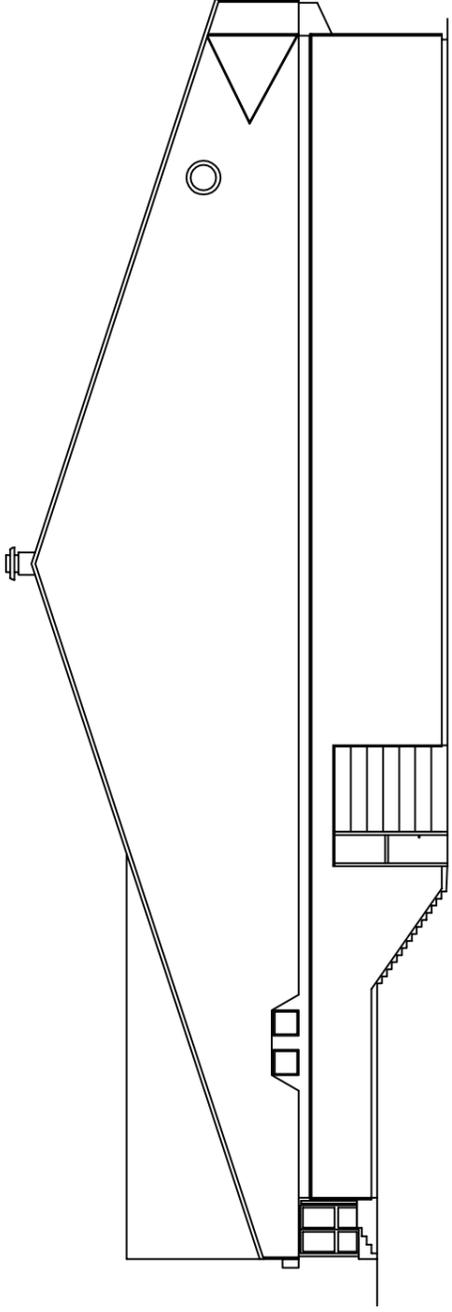
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

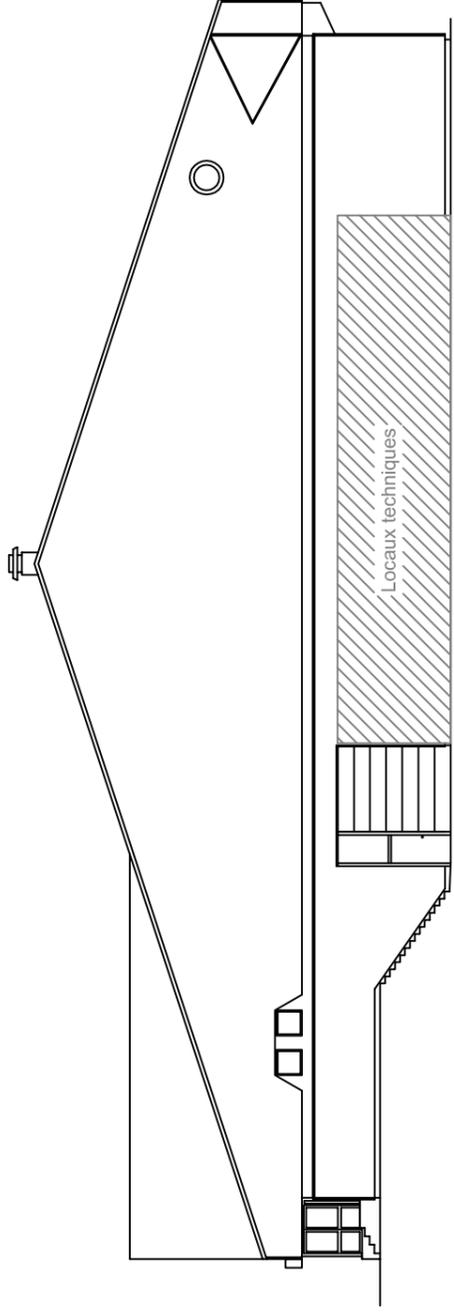
Construction de locaux techniques à la Patinoire de St Pierre - Plan de situation



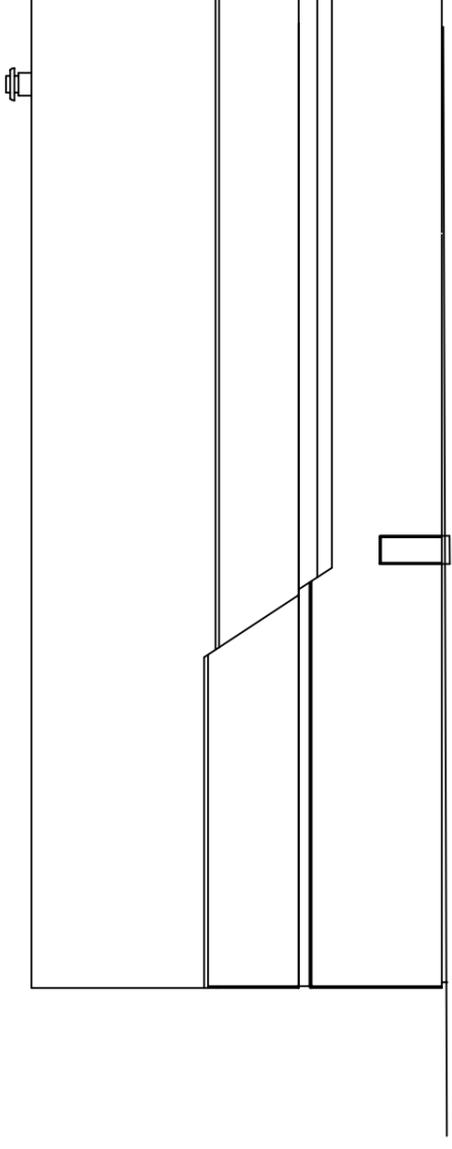
Construction de locaux techniques à la Patinoire de St Pierre - Plan de situation



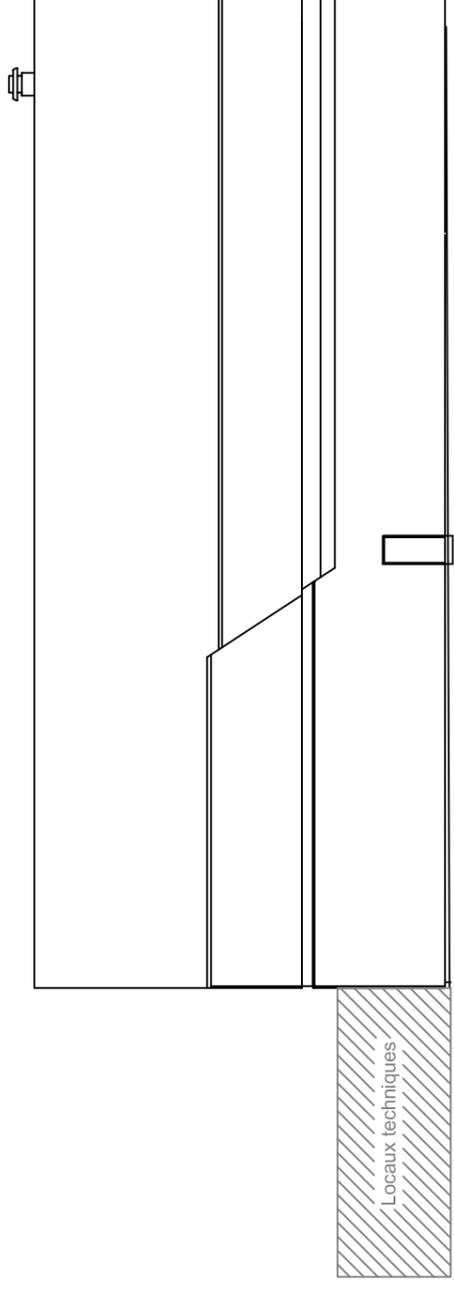
Façade Sud existante



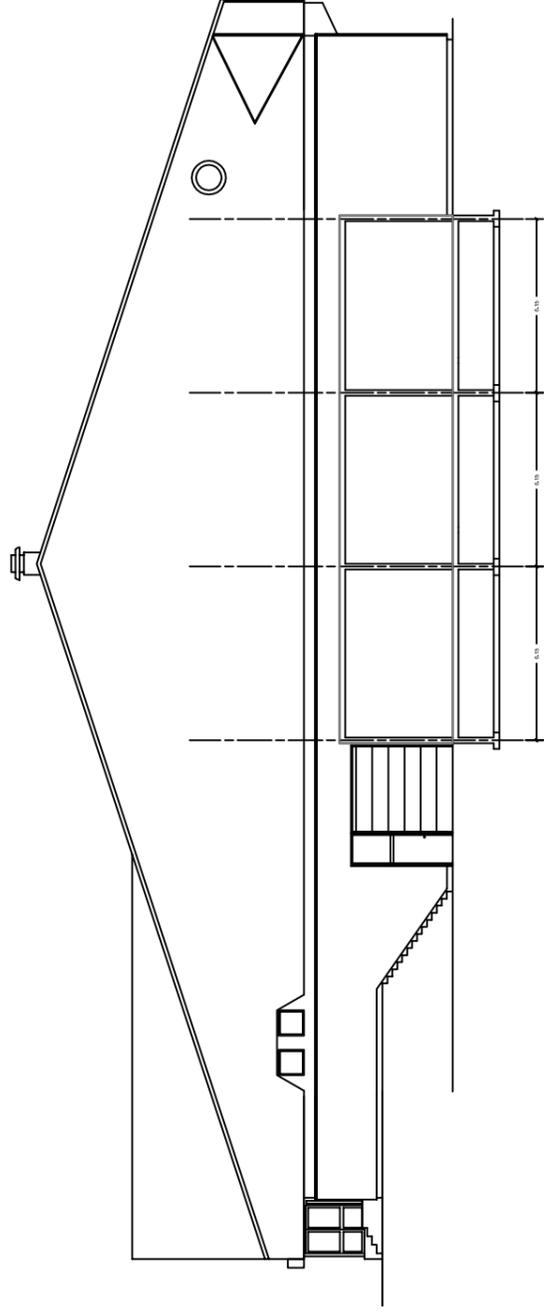
Façade Sud projet



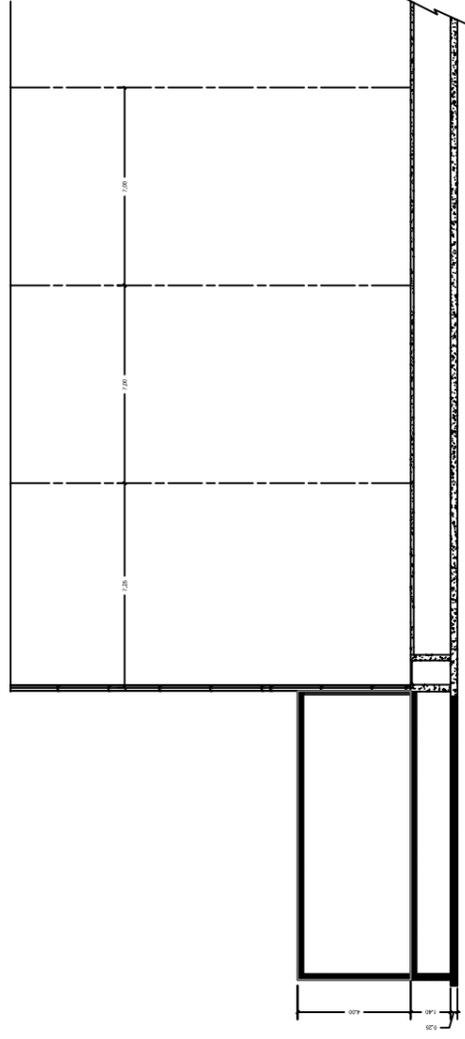
Façade Est existante



Façade Est projet



Façade Sud - coupe longitudinale



Coupe - transversale